



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BURY

60250

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-103

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Madame Isabelle ANGELINI pour Madame CARRE Josette en date du 27/08/2021 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'à l'occasion du déménagement de **Madame CARRE Josette**, un camion devra stationner à hauteur de son domicile **au 131 rue Pillon Crouzet**, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules **du jeudi 6 au vendredi 7 octobre 2022 ;**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur **2 places, face au 131 rue Pillon Crouzet, du jeudi 6 au vendredi 7 octobre 2022, de 9H00 à 17H00**, afin de laisser l'accès au camion de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de Secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Mesdames et Messieurs les riverains,
- Madame CARRE Josette,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 26 septembre 2022

Le Maire de Bury
David BELVAL

